

Compte rendu de la séance du Jeudi 31 juillet 2025 à 19 h

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.

Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Caroline TEIXEIRA, Philippe WITASSE.

Absents : Rémy GUYOT.

Secrétaire de séance : Christophe NION

ORDRE DU JOUR :

1. BOX MEDICALE
2. CONTRAT COPIEURS
3. REGIE DE RECETTES

1. BOX MÉDICALE

La question de l'accès à un médecin pour les habitants du village a déjà été discutée au sein du conseil municipal, sans solution satisfaisante jusqu'à présent.

Le Maire indique que la commune a été contactée par la société « la Box Médicale » pour installer un dispositif de téléconsultation médicale. Il s'agit d'un « bâtiment » (en fait un conteneur aménagé) accessible 7 jours sur 7, avec des plages horaires définies : semaine 8h - 20h, samedi 9h - 19h, dimanche 10h - 16h. Les réservations se font par période d'une heure.

Cela donne accès à un réseau de médecins généralistes mais également aux visites médicales du travail dans le respect de la réglementation avec tests de vue et auditif intégrés.

Le financement de la box elle-même (60 000 €) serait totalement pris en charge par le projet d'innovation France 2030 régionalisé Bourgogne Franche Comté et par la société La Box Médicale parce que ce serait la première dans l'Yonne (programme « 1 box médicale – 1 département »).

Resteraient à la charge de la commune : la définition d'un lieu d'implantation et, si nécessaire, la création d'une dalle, ainsi que la création d'une rampe d'accès PMR. Le transport de la boîte est à la charge de la commune soit 1 000 € HT.

Il faut fournir l'alimentation électrique et payer les consommations électriques, l'abonnement à internet, ainsi que réaliser un ménage quotidien en semaine pendant 4 ans.

Au bout des 4 ans, la commune décidera ou de rendre la box (coût du transport 1 000 €) ou de poursuivre avec un loyer, ce coût pouvant être partagé entre plusieurs communes voisines.

Après l'exposé du Maire, Madame FRABOT Séverine signale l'existence du « médico-bus » itinérant que le Conseil Départemental va mettre à disposition des dizaines de milliers d'habitants du nord de l'Yonne.

Dans la discussion, il a été suggéré de demander l'avis des habitants de la commune et des communes voisines potentiellement intéressées par un accès à un médecin, de contacter des communes ayant déjà installé cette box.

Le Maire constate qu'il n'y a pas de majorité pour ce projet et en prend acte.

2. CONTRAT COPIEURS

La société KOESIO propose un nouveau contrat pour la maintenance des copieurs de la Mairie et de l'école avec du nouveau matériel neuf un peu moins performant mais suffisant pour nos besoins pour un coût de 333 € HT contre 371,32 € HT par mois actuellement soit un gain de 459,84 HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le nouveau contrat.

3. RÉGIE DE RECETTES

Le Maire indique que, lors d'une réunion avec les Maires et Secrétaires de Mairie de la CCVPO, les services de la Trésorerie ont fait un rappel sur les risques juridiques liés à la gestion financière.

En particulier il a été rappelé la notion de « gestion de fait » qui est le maniement de deniers publics par une personne n'ayant pas la qualité de comptable public.

En conséquence, par sécurité juridique, le Maire a souhaité mettre en place une régie de recettes : il a, par délibération du 30 mai 2020, délégué pour créer ou modifier une régie par arrêté. Les contraintes anciennes ayant été levées, la création d'une régie de recettes est devenue possible sans être une trop grosse gêne pour le fonctionnement de la commune. En effet, aujourd'hui, les fonds en espèces et en chèques liés à la régie de recettes peuvent être déposés au bureau de poste de la commune, supprimant ainsi l'obligation de se déplacer pour les déposer à la Trésorerie de Sens, et la commune peut avoir un moyen de recevoir des paiements par carte bancaire.

En discutant avec la trésorerie de Sens, il a été noté que la régie pour les fêtes communales créée en 2014 n'avait pas été close en même temps que la régie pour la cantine. L'arrêté de 2014 créant cette régie a donc été modifié pour également intégrer les dons et d'éventuelles participations des parents aux activités extérieures de l'A.C.M.

Il convient alors de définir les tarifs par délibération du conseil municipal. Les fêtes communales peuvent alors être organisées par la commune via la régie de recettes modifiée (13 juillet, St Maurice).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour le repas de la St Maurice du 27 septembre 2025, des tarifs suivants :

Adultes : 20 €, Enfants entre 8 et 12 ans : 10 € et gratuité pour les enfants de moins de 8 ans.

Pour l'A.C.M., suivant le coût de l'activité à l'extérieur du centre de loisirs à laquelle les enfants pourront s'inscrire, la participation financière supplémentaire demandée aux familles serait déterminée dans la liste ci-dessous :

Tarif A : 5 €,
Tarif B : 8 €,
Tarif C : 10 €,
Tarif D : 12 €,
Tarif E : 15 €,
Tarif F : 20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces tarifs.

INFORMATION

La Maire indique que le gouvernement a publié un décret et un arrêté définissant les zones interdites aux fumeurs près des établissements scolaires, des jeux pour enfants et des installations sportives.

L'application stricte de la limite des 10 mètres ainsi imposée à la situation de la commune conduirait à une définition très difficile d'une zone où fumer serait autorisé sur la place. En conséquence, le maire a signé un arrêté communal stipulant que seules les zones le long des façades Nord et Est de la salle « Michel Bertrand » formeront une « zone fumeurs », le reste jusqu'à l'avenue des marronniers devenant une zone « non-fumeurs ».

L'ordre du jour étant examiné, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

